

Appel à projets 2023/2024

VILLES SOBRES ET PERMEABLES

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **23 octobre 2023**

Date limite de réception des candidatures : **31 juillet 2024**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets «
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le record de sécheresse de l'été 2022 qui s'est poursuivi sur l'automne et qui a touché toute la France sans épargner le bassin Artois-Picardie, sera probablement selon les prévisions du GIEC l'un des moins secs de ces prochaines décennies. Il a mis au grand jour les risques de pénuries d'eau, conséquences directes du changement climatique.

Afin d'adapter nos territoires, il est donc plus que jamais urgent d'amplifier et de massifier nos efforts en matière d'économies d'eau conformément au Plan Eau du Gouvernement (réduction des volumes prélevés de 10% au global d'ici 2030).

En parallèle, il importe également d'agir à la source en désimperméabilisant l'espace urbain afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, seule source de notre eau potable, dans nos sols et nos nappes et améliorer le fonctionnement de nos systèmes d'assainissement. Sur le Bassin Artois-Picardie, 93% de notre eau potable vient des nappes souterraines.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides pour mener des opérations groupées et globales visant plusieurs actions :

- 1) la distribution et la mise en place de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers (kits hydro-économiques) ;**
- 2) la distribution et la mise en place chez les usagers de récupérateurs aériens d'eau pluviale pour l'arrosage du jardin, couplée le cas échéant à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;**
- 3) la distribution et la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics existants ;**
- 4) la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics existants couplée à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;**
- 5) la désimperméabilisation des sols urbains via la mise en œuvre de solution de gestion durable et intégrée des eaux pluviales (solutions vertes, revêtements poreux) en vue de réinfiltrer les eaux et de favoriser la recharge des nappes.**

CONTENU DE L'APPEL A PROJETS ET ELIGIBILITE

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par :

- des collectivités territoriales (communes et leurs groupements, conseils départementaux, conseils régionaux) ou leurs concessionnaires, délégataires et mandataires,
- des établissements publics

Conditions d'éligibilité communes à chaque action

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles du 11^{ème} programme d'interventions (gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques, protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable) avec **a minima** un montant finançable de 10 000 € par dossier.

Les nouvelles zones urbanisées ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

L'inscription des projets dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence n'est pas obligatoire dans le cadre du présent appel à projets.

Financement

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 6 M€ de subventions.

Sur ces 6 M€, 3 M€ seront spécifiquement retenues pour l'action 5.

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier en précisant clairement la ou les action(s) visée(s) par son projet qui contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...),
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers,
- Le plan de financement de l'opération figurant les autres financements reçus ou sollicités par action,
- Les pièces demandées selon le type d'action.

Action 1 - Mise en place/distribution de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers (kits hydro-économiques)

Objectifs des projets et actions financées

Il s'agit d'une opération groupée, portée par une collectivité territoriale (ou son concessionnaire, délégataire et mandataire), auprès de ses administrés (particuliers, activités économiques...) pour :

- l'achat en masse de kits hydro-économiques qui comprendront a minima une douchette économique, un sac WC et 3 mousseurs/aérateurs pour les robinets,
- l'accompagnement par le porteur de projet des usagers pour leur distribution et installation,
- la communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes (réunions publiques, journaux, affiches en mairie, réalisation et diffusion de plaquettes via la facture d'eau...).

Conditions d'éligibilité particulières

Les projets doivent concerner la distribution et la mise en place d'au moins 1 000 kits hydro-économiques (dans la limite d'un kit par foyer).

Le demandeur doit s'engager à établir un programme de communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes pour développer la sobriété sur les consommations en eau.

Afin de garantir l'efficacité de l'opération, une assistance à l'installation des kits pourra être portée par le demandeur (non obligatoire).

Financement

- Aide forfaitaire de 10 € par kit hydro-économique acheté,
- Subvention de 50% pour la réalisation des actions d'information et de promotion de l'opération (supports de communication, relation presse ...) plafonné à 20 000 €,
- Subvention de 50% du « coût moyen journée » pour l'accompagnement des usagers pour la distribution et l'installation des kits, dans la limite de 30 jours et d'un coût moyen journée plafonné à 75€.

Le « coût moyen journée » intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement liées à la réalisation du projet.

Contenu des dossiers de candidature

En complément, le dossier de candidature contiendra les informations suivantes :

- La description des moyens de communication prévus pour promouvoir cette action ;
- Le nombre de kits hydro-économiques prévu et leur description (pour rappel, les kits devront comprendre a minima une douchette économique, un sac WC et 3 mousseurs/aérateurs pour les robinets) ;
- Le ou les devis mentionnant le nombre de kits commandés ;
- La description des modalités de distribution et d'accompagnement prévues auprès des usagers pour l'installation des kits hydro-économiques ;

- La description des modalités de suivi de l'efficacité de l'action sur les économies d'eau générées.

Action 2 - Mise en place chez les usagers de récupérateurs aériens d'eau pluviale pour l'arrosage du jardin, couplés le cas échéant à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement

Objectifs des projets et actions financées

Il s'agit d'une opération groupée, portée par une collectivité territoriale (ou son concessionnaire, délégataire et mandataire) auprès de ses administrés (particuliers, activités économiques ...) pour :

- l'achat globalisé de récupérateurs aériens d'eau pluviale pour l'arrosage du jardin d'une contenance d'au moins 200 litres,
- l'accompagnement pour leur distribution et installation,
- la communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes,
- le cas échéant, l'accompagnement pour le dé raccordement et l'infiltration de tout ou partie de leurs eaux pluviales sur leur terrain et la vérification du dé raccordement.

Conditions d'éligibilité particulières

Les projets doivent concerner la distribution et l'installation d'au moins 500 récupérateurs d'eau pluviale d'une contenance d'au moins 200 litres (dans la limite d'un récupérateur par habitation).

Le demandeur doit s'engager à établir un programme de communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes pour développer la sobriété sur les consommations en eau permettant de garantir ainsi l'efficacité de l'opération (réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, affiches en mairie, réalisation et diffusion de plaquettes via la facture d'eau ...).

Afin de garantir l'efficacité de l'opération, une assistance à l'installation des récupérateurs d'eau pluviale pourra être portée par le demandeur (non obligatoire).

Le cas échéant, la distribution et la mise en place des récupérateurs d'eau pluviale seront couplées à une déconnexion totale ou partielle des descentes de gouttière des bâtiments du réseau d'assainissement pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Afin de garantir l'efficacité de l'opération, un accompagnement des usagers pour le dé raccordement et l'infiltration de leurs eaux pluviales sur leur terrain et la vérification du dé raccordement devra être porté par le demandeur.

Financement

- Aide forfaitaire de 0,10 € par litre de récupérateur d'eau pluviale acheté,
- Subvention de 50% pour la réalisation des actions d'information et de promotion de l'opération (supports de communication, relation presse ...) plafonné à 20 000 €,
- Subvention de 50% du « coût moyen journée » pour l'accompagnement des usagers pour la distribution et l'installation des récupérateurs, dans la limite de 30 jours et d'un coût moyen journée plafonné à 75€.

Si la mise en place des récupérateurs d'eau pluviale est couplée à une déconnexion totale ou partielle des descentes de gouttière des bâtiments du réseau d'assainissement pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration :

- Aide forfaitaire doublée à 0,20 € par litre de récupérateur d'eau pluviale acheté et distribué,
- Subvention de 70% du « coût moyen journée » pour l'accompagnement des usagers par le porteur de projet pour le déraccordement et l'infiltration de leurs eaux pluviales sur leur terrain et la vérification du déraccordement dans la limite de 100 jours et d'un coût moyen journée plafonné à 250€.

Le « coût moyen journée » intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement liées à la réalisation du projet.

Contenu des dossiers de candidature

En complément, le dossier de candidature contiendra les informations suivantes :

- la description des moyens de communication prévus pour promouvoir cette action ;
- le nombre de récupérateurs d'eau pluviale prévu et leur description (pour rappel les récupérateurs devront avoir une contenance d'au moins 200 litres) ;
- la description des modalités de distribution et d'accompagnement prévues auprès des usagers pour l'installation des récupérateurs ;
- le cas échéant, la description des modalités d'accompagnement auprès des usagers pour le déraccordement et l'infiltration de leurs eaux pluviales sur leur terrain et la vérification du déraccordement.

Action 3 - Mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics

Objectifs des projets et actions financées

Portée par une collectivité territoriale ou un établissement public, il s'agit d'une opération globale visant l'optimisation des usages de l'eau potable dans les bâtiments publics existants gros consommateurs d'eau (piscines, salles de sport, établissements scolaires...) par investissement dans du matériel hydro-économe (kits hydro-économiques, réducteurs de pression, WC double chasse, toilettes sèches, douchettes économiques, robinets temporisé, compteurs sectoriels ...).

Conditions d'éligibilité particulières

Les projets doivent concerner un ou plusieurs bâtiments publics existants et viser un volume minimum d'au moins 1 000 m³ d'eau économisés par an.

Financement

- Subvention de 70% pour les travaux (fourniture et pose) d'optimisation des usages de l'eau potable dans les bâtiments publics existants.

Contenu des dossiers de candidature

En complément, le dossier de candidature contiendra les informations suivantes :

- la description et la justification des travaux d'optimisation des usages de l'eau potable prévus dans les bâtiments ;
- les devis des travaux
- une estimation des économies d'eau générées grâce à ces travaux.

Action 4 - Mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics existants couplée à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement

Objectifs des projets et actions financées

Il s'agit d'une opération globale portée par une collectivité territoriale visant :

- la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales sur son patrimoine bâti existant,
- couplée à la déconnexion d'au moins 50% des surfaces actives des bâtiments concernés du réseau d'assainissement et/ou pluvial pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Conditions d'éligibilité particulières

Les projets doivent concerner l'installation d'un volume de récupération des eaux pluviales d'au moins 20 m³ sur un ou plusieurs bâtiments publics existants, couplée à une déconnexion d'au moins 50% des surfaces actives des bâtiments concernés du réseau d'assainissement pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

Financement

- Subvention de 70% pour les travaux de mise en place des cuves de récupération des eaux pluviales (fourniture et pose comprenant collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau...) avec un montant plafond de dépenses finançables de 1 190 €HT par m³ de cuves de récupération des eaux pluviales.
- Une aide forfaitaire par m² de surface active déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial et géré à la parcelle en infiltration de :
 - 30 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques vertes (les solutions fondées sur la nature, supports de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique),
 - 15 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques grises (revêtements poreux, structures réservoirs enterrées).

Contenu des dossiers de candidature

En complément, le dossier de candidature contiendra les informations suivantes :

- la description des travaux de mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale prévu ;
- la description des usages prévus des eaux pluviales récupérées.
- la description des travaux de déconnexion et de gestion à la parcelle des eaux pluviales et les surfaces actives en m² déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial ;
- les devis des travaux ;
- une estimation des économies d'eau générées grâce à ces travaux ;
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- un plan de masse des travaux figurant notamment les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales et les surfaces actives déconnectées du réseau d'assainissement et/ou pluvial.

Action 5 - Désimperméabilisation des sols urbains par la mise en œuvre de solution de gestion durable et intégrée des eaux pluviales (solutions vertes, revêtements poreux) en vue de réinfiltrer les eaux.

Objectifs des projets et actions financées

Il s'agit d'une opération globale, portée par une collectivité **territoriale ou un établissement public** visant :

- la désimperméabilisation d'un ou de plusieurs lieux « vitrines » du domaine public (cours d'écoles, cimetières, places, entrées de ville...) via la mise en œuvre d'aménagement de gestion durable et intégrée des eaux pluviales parmi lesquels :
 - o les solutions fondées sur la nature, supports de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, solutions qui seront privilégiées,
 - o les revêtements poreux,
 - o les structures réservoirs enterrées.
- la réalisation de supports de communication « Grand Public » (panneaux pédagogiques ...) pour expliquer aux administrés l'intérêt de ces aménagements.

La mise en œuvre de toitures végétalisées sur les bâtiments publics existants n'est pas éligible dans le cadre de cette action.

Cette action a pour objectif de favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant une désimperméabilisation des sols urbains.

Plus particulièrement, elle vise à :

- maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration,
- favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville, afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

Conditions d'éligibilité particulières

Les projets doivent concerner au moins 5 000 m² de surfaces à désimperméabiliser et/ou à déconnecter des réseaux via la mise en œuvre d'aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales favorisant l'infiltration.

Les travaux de désimperméabilisation permettront de répondre à l'ensemble des grands enjeux liés à :

- l'amélioration du fonctionnement du Cycle Naturel de l'Eau (infiltration de l'eau dans les sols et les nappes, ralentissement des écoulements ...),
- l'adaptation au dérèglement climatique (rafraîchissement des villes et villages ...)
- la reconquête de la biodiversité (renaturation des villes ...)

Le demandeur doit s'engager à établir un programme d'actions de sensibilisation et de communication sur l'opération auprès des usagers (grand public) via la réalisation de supports de communication (panneaux pédagogiques...) mais également des futurs gestionnaires (via notamment la réalisation de notices sur l'entretien des aménagements réalisés).

Il doit également déjà être engagé ou s'engager dans l'élaboration d'une stratégie globale pour une gestion durable et intégrée des eaux pluviales et de la préservation/reconquête des sols (actions déjà

engagées, plans d'actions, documents de planification, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, zonage pluvial...)

Financement

Aide forfaitaire par m² de surface active déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial et gérée en favorisant l'infiltration de :

- 30 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques vertes (les solutions fondées sur la nature, supports de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique),
- 15 €/m² pour les surfaces gérées via des techniques grises (revêtements poreux, structures réservoirs enterrées).

Cette aide forfaitaire sera bonifiée de 5 €/m² déconnecté pour les projets d'une superficie supérieure à 1 ha.

Contenu des dossiers de candidature

En complément, le dossier de candidature contiendra les informations suivantes :

- la description du mode de gestion des eaux pluviales du ou des sites avant travaux ;
- la présentation de la politique ou stratégie de gestion des eaux pluviales du territoire dans laquelle s'inscrit l'opération ;
- la description précise sous forme de tableau des surfaces actives déconnectées du réseau d'assainissement et/ou pluvial ;
- la description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mis en place comprenant le cas échéant, une description du choix de la palette végétale implantée (espèces locales et diversifiées) et de son mode de gestion (liste du Conservatoire National Botanique de Bailleul, appui d'un écologue...);
- un plan de masse permettant d'identifier a minima clairement les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prévus ;
- un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux aménagements de gestion des eaux pluviales / désimperméabilisation / végétalisation de l'espace urbain ;
- les pièces du dossier de consultation (a minima le Cahier des Clauses Techniques Particulières) ou du marché Travaux (a minima l'Acte d'Engagement) ;
- la description du programme d'actions de sensibilisation et de communication sur l'opération auprès des usagers (grand public) via la réalisation de supports de communication (panneaux pédagogiques...) mais également des futurs gestionnaires (via notamment la réalisation de notices sur l'entretien des aménagements réalisés).

MODALITES DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du 23 Octobre 2023 au 31 juillet 2024.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus **avant le 29 février 2024** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de mai 2024
- Les dossiers reçus **avant le 31 mai 2024** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de septembre 2024
- Les dossiers reçus **avant le 31 juillet 2024** feront l'objet d'une présentation lors de la dernière commission du mois de novembre 2024.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Appel à projets « VILLES SOBRES ET PERMEABLES »

200 rue Marceline

Centre tertiaire de l'Arsenal

BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Documents à télécharger et renseignements sur :

<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou :

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1/ Opérations situées dans une zone en tension quantitative de la ressource en eau (Cf. carte Tensions quantitatives de la ressource en eau par territoire de SAGE du SDAGE en annexe)

2/ Ambition du projet

Les projets devront avoir un objectif ambitieux d'économie sur les consommations en eau potable et de réduction des surfaces imperméables (importance des surfaces désimperméabilisées et végétalisées) pour favoriser la réhydratation des sols et la recharge des nappes.

Pour l'action 5, une attention particulière sera apportée aux projets qui :

- renforcent les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides situés à proximité. Ces derniers pourront bénéficier directement de la modification des apports en eau, que ce soit en termes de quantité (amélioration de l'infiltration des eaux dans la nappe, ralentissement des écoulements lors d'épisodes de forte pluie, etc.) ou de qualité (amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement, renforcement, etc.) ;
- contribuent à adapter les zones urbanisées aux effets du changement climatique (rafraîchissement ...), à la reconquête de la biodiversité (nature en ville) et à l'amélioration du cadre de vie.

L'adéquation entre les objectifs affichés et les moyens mobilisés sur l'ensemble des phases du projet (élaboration, réalisation, gestion et suivi) sera également évaluée.

3/ Durabilité du projet et sa reproductibilité

Mise en place d'un suivi et d'une évaluation pertinents, ambition du plan de communication et de sensibilisation des citoyens concernés, adéquation du budget au regard des actions prévues, capitalisation des expériences déjà conduites et contribution à l'établissement de références.

4/ Qualité des documents transmis

Description claire du projet, CCTP aboutis, identification précise des enjeux auxquels va répondre le projet, présentation du porteur de projet et de ses partenaires, calendrier prévisionnel, etc.

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Selon le montant de l'aide attribuée par l'Agence, les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général et le représentant légal du maître d'ouvrage, ou d'un acte d'attribution signé par le Directeur Général.

Cette convention ou cet acte détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

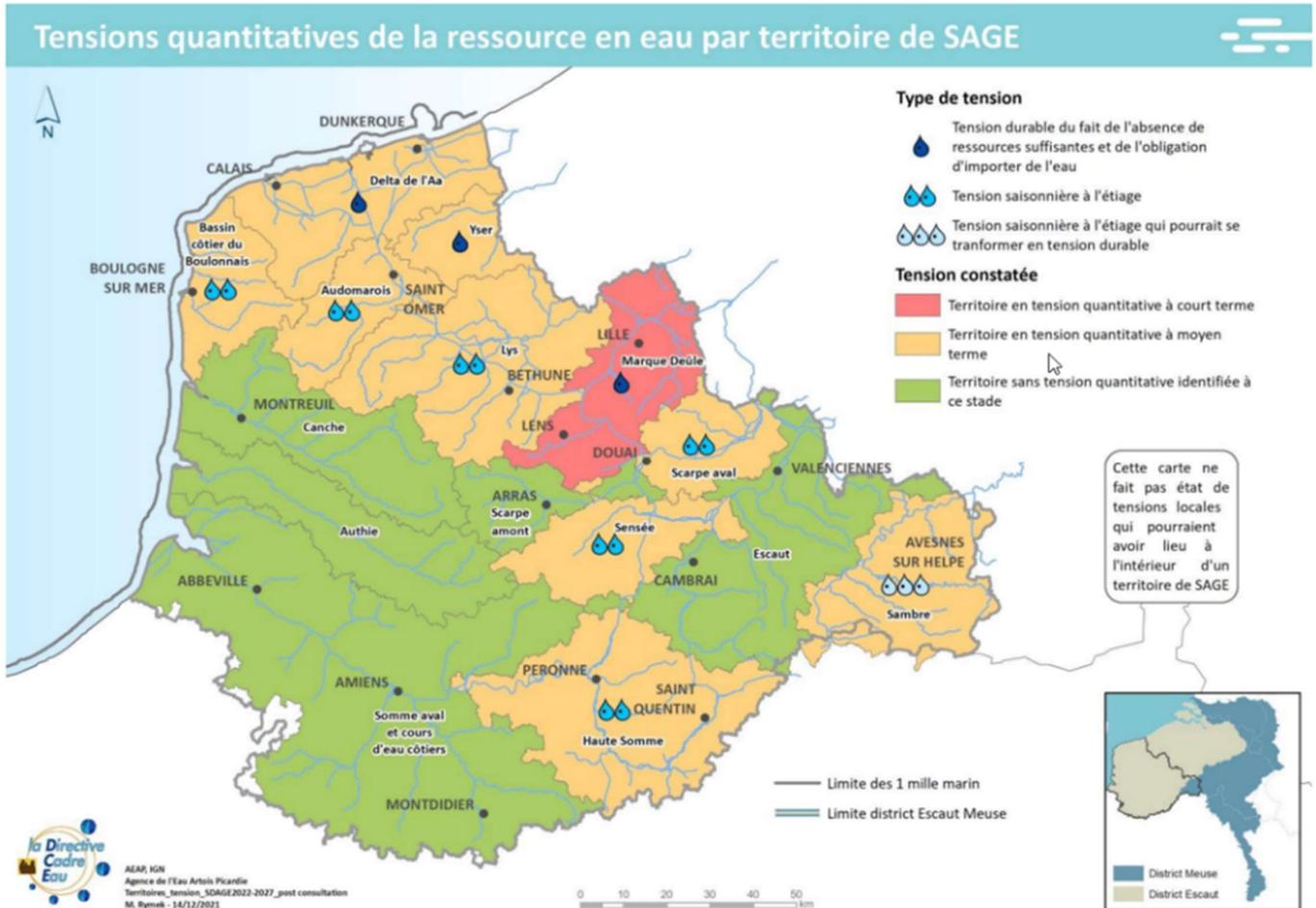
Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Annexes :

Carte sur les tensions quantitatives sur la ressource en eau par territoire de SAGE (carte n°16 du livret n°4 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)



Plaquette Agence de l'Eau Artois-Picardie - La gestion intégrée et durable des eaux pluviales au service de la biodiversité en ville

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/plaquette_gepbio_2021_web.pdf